



IMPORTANT

FIN DES RÈGLEMENTS PAR CHÈQUE

À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2027

Pour moderniser et sécuriser la gestion des paiements, notre établissement n'accepte plus les règlements par chèque à compter de cette date.

COMMENT RÉGLER VOS PAIEMENTS ?

★ SOLUTION RECOMMANDÉE

Le télépaiement en ligne

- ✓ Accessible 24h/24 et 7j/7
- ✓ Paiement sécurisé par carte bancaire
- ✓ Confirmation immédiate, sans aucun frais

Connectez-vous à votre portail Scolarité Services (EduConnect).



Le virement bancaire

Le RIB de l'établissement figure au dos de vos factures.



Le paiement en espèces

Autre solution possible, à régler auprès du service de gestion.